

République Française  
Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

N° 2024/36

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024.

Vote	
à l'unanimité	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

### Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE.

### Procurations :

Angélique MASSOL à Claudine GRIMAL ; Martine ALBUCHER à Geneviève ABRANTES ; Sophie MOULY à Aude JALADE ; Vincent NICOULEAU à Jacky LACAN.

Absents excusés : Josette VAYSSE ; Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

### OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES CADASTREES SECTION R 1290 ET R 1291 AU LIEU-DIT ROC D'AZAM.

#### EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

La présente délibération a pour but d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles sises au lieu-dit « Roc d'Azam » cadastrées R 1290 et R 1291 d'une superficie de 968 m<sup>2</sup> et de 90 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Charles TARRISSE domicilié au lieu-dit « Roc d'Azam ».

Il s'agit là d'une régularisation foncière, ces parcelles font actuellement partie de l'assiette de la voie communale n°22 menant au village de Combradet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu,

Considérant la nécessité pour la commune de régulariser cette situation,

**DECIDE : à l'unanimité**

- **d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique** les parcelles cadastrées section R 1290 et R 1291 d'une superficie de 968 m<sup>2</sup> et de 90 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Charles TARRISSE domicilié au lieu-dit « Roc d'Azam » comme décrit dans le document du géomètre annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier et notamment les actes nécessaires à l'acquisition.
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Aude JALADE**



Le Maire,

**Michel CAUSSE**

